

Forum: UNESCO

Question: Favoriser l'accès à l'école pour les enfants des minorités

Soumis par: MAROC

L'Assemblée Générale,

Se déclarant gravement préoccupée par la possibilité d'accès à l'école pour les enfants des minorités qui est un des principaux facteurs des problèmes d'analphabétisations et des problèmes d'accès aux connaissances au sein des minorités dans le monde.

Consciente des difficultés pour certains pays moins développés et moins riches de disposer des fonds suffisants pour mettre en œuvre des mesures. Et considérant la présente situation sanitaire et présent conflit géopolitique qui ne place pas au centre des préoccupations la question des minorités. L'Assemblée générale demande à l'ONU de se mobiliser et cela de façon immédiate.

Rappelant que d'un point de vue moral, la scolarisation et l'alphabétisation sont des facteurs primordiaux pour le développement et l'intégration des enfants dans les différentes sociétés et connaissant les conséquences de l'exclusion sociale et les dangers que cela peut entraîner, et tout en gardant à l'esprit que 2 tiers des pays indépendants (en moyenne 130 sur 200) ont au moins une minorité représentant moins de 10% de leur population, ce qui représente selon une étude du PNUD datant de 2017 presque un milliard de personnes. Pris séparément ces petites minorités de personnes au sein de chaque pays représente une grande partie de la population mondiale et sont non négligeable pour le développement.

Ayant à l'esprit que les minorités sont victimes de multitudes de problèmes, tel que les problèmes financiers et la précarité, chaque seconde passant dans l'absence d'éducation et d'inclusion renforce la possibilité d'être abusé, influencé, et embrigadé par des organisations criminelles. Comme par exemple les minorités de l'Ouest afghan qui par manque de connaissance et de diplômes sont plongés dans la pauvreté et la misère et vendent leurs enfants pour survivre, entretenant l'esclavage et le trafic d'être humain.

En considérant l'article 26.1 de la déclaration universelle des droits de l'homme, l'école au niveau élémentaire et fondamental, est obligatoire pour tous, y compris les enfants de minorité. La présente Assemblée générale est emprise à des craintes sur la non éducation scolaire et la non inclusion que subissent les enfants des minorités. Et souhaite la mise en place de mesures ou sanctions à l'encontre des pays qui n'essayeraient pas de respecter cet article.

Notant avec regrets que si l'ONU n'intervient pas pour déployer et veiller à l'application de nouvelles mesures les pays individuellement ne semblent pas préoccupés de la présente situation, comme son nom l'indique, le terme minorité signifie que ses personnes ne sont pas les priorités en raison de leurs nombres.

Demandant avec intérêt à tous les États Membres, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux organismes des Nations Unies d'apporter leur plein appui à la Mission de l'UNESCO pour assurer une éducation égale et de qualité pour tous.

1. Propose la création de mesures juridiques obligatoires communes à tous les pays, à l'image des sanctions supranationalistes sur le climat, mais sur le thème de l'accès à l'éducation pour les minorités.
2. Propose la formation et le déploiement de professeurs à titre provisoire afin de donner une instruction correcte en attendant la mise en place des mesures.
3. Demande la mise en place des moyens structurels et de personnel pour surveiller l'évolution des situations dans chaque pays et la possibilité d'accorder un accès à des subventions proportionnellement à l'état de développement et les richesses de chaque pays, des équipes d'assistance (architecte, géographe.....) déployable pour assister les pays le demandant et superviser l'utilisation des subventions.
4. Exige de pouvoir être informé par les équipes techniques et le bureau en charge de ce dossier, à tout moment de la situation et de son évolution. Et souhaite l'instauration des premières mesures d'ici fin 2023.